



## AVIS DE CONCOURS SUR TITRE AVEC ÉPREUVES D'ÉDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS DE SECONDE CLASSE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime organise le concours sur épreuves d'éducateur territorial de jeunes enfants de seconde classe en convention avec les Centres de Gestion de la Manche, du Calvados de l'Orne et de l'Eure.

**NOMBRE DE POSTES OUVERTS : 12 POSTES**

**CONDITIONS D'INSCRIPTION** : Ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants.

Les candidats au concours d'éducateur de jeunes enfants de seconde classe, qui ne possèdent pas le diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants peuvent être autorisés à s'inscrire au concours à condition de justifier de qualifications au moins équivalentes (en application du décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique).

En vertu du décret n°81-317 du 7 avril 1981 modifié et de l'article L 221-2 du Code du Sport, les pères et mères de famille élevant ou ayant élevé effectivement au moins trois enfants peuvent faire acte de candidature à ce concours ainsi que les sportifs de haut niveau en vertu de la loi 84-610 du 16 juillet 1984 sans remplir la condition de diplôme exigée.

**PÉRIODE DE PRÉINSCRIPTION : du mardi 05 novembre 2019 au mercredi 27 novembre 2019**

**La préinscription peut s'effectuer** :

- **Soit** sur le site Internet du Centre de Gestion : [www.cdg76.fr](http://www.cdg76.fr)
- **Soit** à l'accueil du CDG 76 durant les horaires d'ouverture (un ordinateur et une imprimante sont mis à disposition). Si nécessaire, des agents du CDG pourront accompagner les candidats dans cette démarche.
- **Soit** par voie postale : adresser une demande écrite individuelle comportant les nom, prénom, adresse, n° de portable et email du demandeur au Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

**IMPORTANT** : La préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à réception, par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime, du dossier papier (imprimé lors de la préinscription) pendant la période d'inscription. Tout dossier d'inscription qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié ou d'un dossier converti dans un autre format et modifié sera considéré comme non conforme et rejeté.

**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE** : jeudi 05 décembre 2019 (le cachet de la poste faisant foi).

- -soit par voie postale : 40 allée de la Ronce – ISNEAUVILLE – CS 50072 - 76235 - BOIS-GUILLAUME Cedex,
- -soit à l'accueil : 40 allée de la Ronce – 76230 ISNEAUVILLE.

**DATE DE L'ÉPREUVE ÉCRITE** : MARDI 11 FÉVRIER 2020 SUR LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME.

Tout dossier parvenant au Centre de Gestion de la Seine-Maritime hors délai pour défaut d'affranchissement, insuffisamment affranchi, qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription, une capture d'écran ou d'un dossier d'inscription recopié sera considéré comme non-conforme et rejeté. En conséquence, il appartient au candidat de transmettre personnellement son dossier d'inscription original, complet, et suffisamment affranchi, dans le délai imparti. Tout incident (retard, perte, affranchissement insuffisant, grève) dans la transmission du dossier, quelle qu'en soit la cause, engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

**L'inscription sur liste d'aptitude, après réussite au concours, ne vaut pas recrutement.  
En cas de succès, il est nécessaire de justifier de l'aptitude physique à occuper l'emploi considéré**